

0352235P
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN
2 LES BATAILLES
35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX
Tel : 0299093633

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 5
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/09/2020
Réuni le : 29/09/2020
Sous la présidence de : Dominique Jestin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

convention OCB20/21 : le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention tripartite entre le lycée, la Région Bretagne et l'association Orchestre et Chœur de Brocéliande pour l'année 2020/2021 (cf. convention jointe).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Jestin

Prénom : Dominique

Signé le: 01/10/2020 16:50:48

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre :

Le lycée René Cassin de Montfort-sur-Meu, représenté par Mme Dominique JESTIN, Provisseure du Lycée,

Provisseur

Le Conseil Régional de Bretagne, représenté par M. Loïg Chesnais-Girard, Président

Secrétariat de la Gestionnaire
Isabelle Michel

L'Association OCB – Orchestre et Chœur de Brocéliande représentée par Madame Favero, présidente.

Téléphone
02.99.09.36.33

Vu l'approbation du Conseil d'Administration du Lycée lors de sa séance du 29 septembre 2020

Télécopie
02.99.09.21.44

BP 86228
35162 MONTFORT sur MEU
Cedex

Mél.
ce.0352235p@
ac-rennes.fr

Article 1

L'auditorium, les toilettes du hall et occasionnellement, le hall, à l'exclusion de tout autre local, seront à disposition de l'association OCB pour ses répétitions hebdomadaires, dans les conditions exposées ci-dessous :

Article 2

Les locaux mentionnés à l'article 1 sont mis à la disposition de l'association OCB :

- En période scolaire :
 - Un soir par semaine à partir de 20h et le samedi matin
 - Les plages d'utilisation devront faire l'objet d'une information au proviseur, par courrier électronique, chaque semaine.
 - Occasionnellement, le samedi après-midi et/ou le dimanche, si ces locaux ne sont pas réservés pour une autre activité ; une demande devra être faite auprès du lycée au moins 10 jours avant la date prévue.
- En période de congés scolaires :
 - A titre exceptionnel, en fonction de l'organisation des services d'astreinte et de permanence des personnels, sur demande faite au moins 10 jours avant le début des congés scolaires.

Article 3

Le responsable de l'association OCB veillera à ce que l'utilisation des locaux se fasse dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 4

L'accès aux locaux mis à disposition se fera exclusivement par le portillon de l'entrée principale du lycée. **Une carte d'accès est mise à disposition de l'association et sera restituée par celle-ci à la fin de la convention.**

Article 5 : dispositions financières

En contrepartie de la mise à disposition des locaux en période scolaire, l'association OCB s'engage à s'acquitter de la **somme forfaitaire de 900 euros pour l'année scolaire 2020-2021 payable à réception d'une facture établie par le lycée en fin d'année scolaire.**

En ce qui concerne l'utilisation exceptionnelle hors période scolaire, la facturation sera effectuée sur la base des tarifs adoptés par le Conseil d'administration du lycée.

L'Association OCB s'engage également à faire réparer ou à indemniser le lycée pour les éventuels dégâts matériels et les pertes constatées d'équipement ou mobilier mis à disposition.

Article 6 : dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association OCB certifie :

- Avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lycée au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Une attestation doit être fournie au lycée.
- Avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engager à les appliquer.

L'association OCB s'engage à :

- Contrôler les entrées et sorties des participants aux activités qu'elle organise
- Faire respecter les consignes de sécurité
- Veiller à l'extinction des lumières
- Veiller à la fermeture des portes et grilles de sécurité des locaux mis à disposition ainsi que du portail d'accès à l'établissement au départ du dernier participant.

Article 7 : dispositions sanitaires (COVID19)

Le lycée s'engage à aérer l'espace avant l'arrivée de l'association et à mettre à disposition du gel hydro alcoolique à l'entrée de l'auditorium.

L'association OCB s'engage à respecter le port du masque par chacun des membres tant que la pratique de la chorale n'a pas débuté et dès que celle-ci a pris fin.

Article 8 : exécution de la convention

La présente convention est conclue pour **l'année scolaire 2020-2021**

Elle peut être dénoncée par :

- L'utilisateur en cas de force majeure dûment constatée et signifiée au Proviseur par lettre recommandée,
- Le proviseur du lycée, si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes à celles mentionnées dans la convention ou si les engagements pris par la signature de cette convention ne sont pas respectés,
- Elle est soumise à l'accord du Président du Conseil régional de Bretagne,

La Représentante de l'OCB

La Provisure du lycée

A Montfort sur Meu, le

Le Président du Conseil Régional

N. FAVERO

D. JESTIN

L. CHESNAIS-GIRARD